



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/42/451  
10 août 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 108 de l'ordre du jour provisoire\*

### TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

#### Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

#### Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire. La Convention a été ouverte à la signature à New York le 4 février 1985.
2. Par sa résolution 41/134 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (A/41/511); prié tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir partie à la Convention à titre prioritaire; invité tous les Etats à envisager, lorsqu'ils ratifieraient la Convention ou qu'ils y adhéreraient, la possibilité de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention; prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-troisième session et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session un rapport sur l'état de la Convention; et a décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général, à sa quarante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".
3. Par sa résolution 1987/30 du 10 mars 1987, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction aux Etats qui avaient ratifié la Convention; demandé à nouveau à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire, pour que celle-ci puisse entrer en vigueur rapidement; prié le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports annuels sur l'état de la Convention; et décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa quarante-quatrième session au titre d'un alinéa du point de l'ordre du jour intitulé "Torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

\* A/42/150.

4. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe) est entrée en vigueur le 26 juin 1987, le trentième jour après la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 27 de la Convention.

5. Au 31 juillet 1987, 22 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré et 40 autres l'avaient seulement signée. La liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention ou y ont adhéré, avec la date de la signature, ratification ou adhésion, figure à l'annexe au présent rapport.

6. A la même date, six des Etats parties à la Convention, à savoir l'Argentine, le Danemark, la France, la Norvège, la Suède et la Suisse, avaient fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention. En vertu de l'article 21, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. En vertu de l'article 22, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par ou pour le compte de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation par un Etat partie des dispositions de la Convention.

7. Les dispositions des articles 21 et 22 sont entrées en vigueur le 26 juin 1987, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 et au paragraphe 8 de l'article 22.

ANNEXE

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention contre  
 la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou  
 dégradants ou y ont adhéré

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Afghanistan	4 février 1985	1er avril 1987
Algérie	26 novembre 1985	
Allemagne, République fédérale d'	13 octobre 1986	
Argentine a/	4 février 1985	24 septembre 1986
Australie	10 décembre 1985	
Autriche	14 mars 1985	29 juillet 1987
Belgique	4 février 1985	
Belize		17 mars 1986 b/
Bolivie	4 février 1985	
Bésil	23 septembre 1985	
Bulgarie	10 juin 1986	16 décembre 1986
Cameroun		19 décembre 1986 b/
Canada	23 août 1985	24 juin 1987
Chine	12 décembre 1986	
Chypre	9 octobre 1985	
Colombie	10 avril 1985	
Costa Rica	4 février 1985	
Cuba	27 janvier 1986	
Danemark a/	4 février 1985	27 mai 1987
Egypte		25 juin 1986 b/
Equateur	4 février 1985	
Espagne	4 février 1985	
Finlande	4 février 1985	
France a/	4 février 1985	18 février 1986
Gabon	21 janvier 1986	
Gambie	23 octobre 1985	
Grèce	4 février 1985	

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Guinée	30 mai 1985	
Hongrie	28 novembre 1986	15 avril 1987
Indonésie	23 octobre 1985	
Islande	4 février 1985	
Israël	22 octobre 1986	
Italie	4 février 1985	
Liechtenstein	27 juin 1985	
Luxembourg	22 février 1985	
Maroc	8 janvier 1986	
Mexique	18 mars 1985	23 janvier 1986
Nicaragua	15 avril 1985	
Norvège <u>a/</u>	4 février 1985	9 juillet 1986
Nouvelle-Zélande	14 janvier 1986	
Ouganda		3 novembre 1986 <u>b/</u>
Panama	22 février 1985	
Pays-Bas	4 février 1985	
Pérou	29 mai 1985	
Philippines		18 juin 1986 <u>b/</u>
Pologne	13 janvier 1986	
Portugal	4 février 1985	
République démocratique allemande	7 avril 1986	
République dominicaine	4 février 1985	
République socialiste soviétique de Biélorussie	19 décembre 1985	13 mars 1987
République socialiste soviétique d'Ukraine	27 février 1986	24 février 1987
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	15 mars 1985	
Sénégal	4 février 1985	21 août 1986
Sierra Leone	18 mars 1985	
Soudan	4 juin 1986	

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Suède <u>a/</u>	4 février 1985	8 janvier 1986
Suisse <u>a/</u>	4 février 1985	2 décembre 1986
Tchécoslovaquie	8 septembre 1986	
Togo	25 mars 1987	
Union des Républiques socialistes soviétiques	10 décembre 1985	3 mars 1987
Uruguay	4 février 1985	24 octobre 1986
Venezuela	15 février 1985	

---

a/ A fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention.

b/ Adhésion.

-----